



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48005

33 - Insertion

Nouvelles dispositions du Fonds de solidarité logement

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 novembre 2018 approuvant le nouveau règlement intérieur du Fonds de solidarité logement applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 novembre 2021 approuvant les évolutions

Expose :

Le Fonds de solidarité logement est une enveloppe de 8,3 millions d'euros au compte administratif 2022, abondée par un ensemble de partenaires au premier rang desquels se trouve le Département avec une contribution de 3,18 millions d'euros (en 2022). Ce fonds permet à la fois de financer des aides financières individuelles aux ménages les plus précaires (aides à l'accès et au maintien), des mesures d'accompagnement ainsi que des dispositifs expérimentaux ou pérennisés en lien avec la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la précarité énergétique notamment.

En raison d'une baisse continue durant plusieurs années des demandes d'aides financières individuelles, le Fonds de solidarité logement disposait d'un fonds de roulement conséquent qui a atteint jusqu'à 5 millions d'euros en 2020. Afin de ne pas réitérer le scénario mis en œuvre en 2016 qui a consisté à restituer à certains partenaires une partie de leur contribution, il a été décidé en 2019 de simplifier le dispositif et d'élargir les critères d'accès aux aides du Fonds de solidarité logement pour permettre à un plus grand nombre de Breilliens d'en bénéficier. Ces dispositions ont à nouveau été élargies en 2021 et sont entrées en applications au 1^{er} janvier 2022 en pérennisant de nouveaux critères expérimentés durant la crise sanitaire.

Les dispositions adoptées en 2019 n'avaient pas infléchi la tendance. En revanche les nouvelles modalités adoptées en 2021 ont permis une remobilisation certaine du dispositif dont le succès s'est traduit à la fois par une augmentation significative du nombre d'aides instruites et des montants accordés.

Le nombre d'aides enregistrées est ainsi passé de 7 258, en 2020 à 12 030, en 2022.

Ainsi fin 2021, 1,3 millions d'euros ont dû être prélevés sur le fonds de roulement.

Pour 2022, le budget prévisionnel prévoyait la mobilisation de 1,5 millions d'euros du fonds de roulement. Au terme de 12 mois de fonctionnement cette enveloppe a été dépassée de 2,4 millions d'euros répartis à parts égales entre les aides à l'accès et au maintien. Le fonds de roulement est de ce fait à ce jour consommé. L'objectif de sa mobilisation est donc atteint. Il convient dès lors d'inscrire la gestion du dispositif dans un budget annuel fermé.

A ce titre, il est proposé d'adapter les aides à l'accès et les aides au maintien.

- **Sur les aides à l'accès** : il est proposé de conserver le même plafond de ressources pour l'éligibilité au dispositif mais de ventiler les tranches de revenus en passant de 2 tranches actuellement à 3 tranches (revenus inférieurs à 797 euros, revenus entre 798 euros et 1275 euros, revenus entre 1276 et 1594 euros). L'actuelle première tranche bénéficie à ce jour de l'aide sous forme de subvention et la seconde pour moitié en subvention et pour moitié sous forme d'avance remboursable. Il est donc proposé de conserver ce fonctionnement et d'accorder l'aide pour la 3^{ème} tranche de revenus créée, en totalité, sous forme d'avance remboursable.

Le forfait pour l'acquisition de mobilier a été revalorisé lors de l'adoption de nouvelles dispositions du règlement en 2022 passant ainsi de 400 à 800 euros. Il est ici proposé de revenir à un montant de 400 euros tout en envisageant de développer en parallèle un dispositif complémentaire permettant de favoriser l'acquisition de petits matériels et / ou d'électroménager auprès des structures de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique et de façon générale du réemploi.

- **Sur les aides au maintien** : il est proposé de créer pour les aides dont le traitement est assuré par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la délégation qui lui est faite, les mêmes

tranches de revenus que pour les aides à l'accès assorties des mêmes conditions d'octroi.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'activer également le volet recettes. Les contributions financières vont être sollicitées pour augmenter le niveau de leur contribution. Des échanges politiques sont engagés à ce sujet. Le Département étant le premier contributeur du Fonds de solidarité logement, il sera proposé en DM1 d'abonder le fonds à hauteur d'un million d'euros en 2023 afin de palier l'épuisement du fonds de roulement. Sous réserve du vote de la DM1, cela porterait la contribution totale du Département au FSL à 4,745 millions d'euros en 2023 (3,745 millions d'euros au BP + 1 million d'euros à la DM1 de juin 2023). Cette contribution supplémentaire de 1 million d'euros sera réinterrogée en 2024 au regard du niveau de consommation du Fonds de solidarité logement en lien avec les nouveaux critères.

Décide :

- d'approuver les dispositions d'évolution du Fonds de solidarité logement suivantes :

Sur les aides à l'accès :

- . passer à 3 tranches (revenus inférieurs à 797 euros, revenus entre 798 euros et 1275 euros, revenus entre 1276 euros et 1594 euros) ;
- . conserver les modalités d'aide actuelles pour les deux premières tranches ;
- . pour la troisième tranche : accorder l'aide en totalité sous forme d'avance remboursable ;
- . passer le forfait pour l'acquisition de mobilier à 400 euros.

Sur les aides au maintien :

- . créer pour les aides dont le traitement est assuré par la CAF dans le cadre de la délégation qui lui est faite, les mêmes tranches de revenus que pour les aides à l'accès assorties des mêmes conditions d'octroi.

Vote :

Pour : 32

Contre : 21

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231260

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation